



N° dossier: WZ-100-445-KP

Le Programme de micro-réalisations

Quels sont les objectifs de ce programme? - Le programme de micro-réalisations vise à contribuer de manière efficace et peu bureaucratique aux efforts faits par la population en vue de son autopromotion.

Quel est le groupe cible? - Le programme s'adresse surtout à des groupements villageois et à d'autres associations non gouvernementales reconnus par le gouvernement du Burkina Faso.

Quelles sont les conditions à remplir? - Peuvent profiter d'un soutien de l'Ambassade les projets à but non lucratif au bénéfice d'une majorité de la population concernée. Les projets révélant un impact social sont jugés prioritaires. Les projets doivent émaner directement des populations villageoises à l'adresse de l'Ambassade.

Comment faire la demande? - La demande doit comprendre obligatoirement des documents suivants qui doivent nécessairement être à jour :

- Fiche de demande remplie (à retirer à l'Ambassade ou sur le site web)
- Récépissé de reconnaissance du groupement/de l'association
- Statuts et règlement intérieur du groupement/de l'association
- Justificatif d'un compte bancaire (ou autre) au nom du groupement/de l'association
- Photocopie de la carte d'identités des deux (2) signataires du projet
- Plan de financement du projet
- Avis des autorités locales et/ou compétentes
- Déclaration que la demande n'a pas été adressée à d'autres bailleurs de fonds
- Photos si possibles

Comment s'effectue la sélection des projets à soutenir? - Le responsable du programme des micro-projets est obligé de sélectionner les projets selon leur priorité car le nombre de demandes dépasse considérablement le budget de l'Ambassade.

Une présélection est donc faite à l'Ambassade tandis que la décision définitive n'est prise qu'après la visite d'un collaborateur de l'Ambassade sur le terrain.

NB : Un projet visité ne signifie pas toujours une suite positive.

Quelle date d'échéance faut-il respecter? – Les demandes sont recevables **jusqu'au 31 décembre de l'année en cours au plus tard** pour attribution éventuelle **au cours de l'année suivante**. Après l'examen des demandes, les décisions sont communiquées au fur et à mesure.

Important

- Compte tenu de certaines expériences antérieures, l'Ambassade se réserve le droit d'engager l'entrepreneur/Prestataire de son choix pour l'exécution d'éventuels travaux ou prestation. A ce titre, il n'est pas nécessaire de joindre de devis ou factures proforma d'entreprises qui se voient de facto attributaires de marché. Le plan de financement suffit.
- Toute demande incomplète, trop coûteuse ou dont l'objet ne cadre pas avec les projets susceptibles d'être financés par le programme, sera automatiquement rejetée.
- Les frais de main d'œuvre inclus dans un projet ne pourront figurer que comme frais pris en charge par la participation locale.
- Une association (ou groupement) ne pourra présenter plus d'un projet par année budgétaire
- L'association (ou le groupement) n'a pas à appeler pour savoir la suite réservée au dossier. L'Ambassade se charge de contacter les responsables des associations dont le dossier a été retenu ou pour toute autre information complémentaire pouvant servir dans la prise de décision concernant le dossier.

14, Rue Kafando Romuald, La Rotonde
01 B.P. 600 Ouagadougou 01/Burkina Faso
Tél.: (00226) 25 30 67 31/32 - 25 33 08 42
Fax.: (00226) 25 31 39 91
E-Mail: info@ouagadougou.diplo.de
Internet: www.ouagadougou.diplo.de